

# Concours plan d'investissement



La participation au tirage au sort de 5 x CHF 1'000.- organisé par la Banque Cantonale de Fribourg (ci-après dénommée BCF) est régie par les conditions exposées ci-après. Toute ouverture d'un plan d'investissement BCF pendant la durée du concours vaut acceptation des présentes conditions de la part des participantes et des participants.

- Sont autorisés à participer au tirage au sort l'ensemble des clientes et des clients BCF domiciliés en Suisse qui ont ouvert un plan d'investissement entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 décembre 2024.
- Le plan d'investissement doit rester actif durant au moins deux mois après la fin du concours, à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Cinq fois CHF 1'000.- sont mis en jeu.
- Chaque cliente et chaque client ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort et a la possibilité de remporter au maximum 1 x CHF 1'000.- sur le total des 5 x CHF 1'000.- mis en jeu.
- Le paiement en espèces du prix est exclu. Le gain sera versé directement sur le plan d'investissement ou sur le compte lié au dépôt-titres. Le prix ne peut être cédé à des tiers.
- La BCF procédera au tirage au sort des gagnantes et des gagnants à la fin du mois de février 2025. Ces derniers seront informés par écrit dans un délai de dix jours.
- La BCF décline toute responsabilité en lien avec le concours, dans les limites autorisées par la loi.
- La BCF se réserve le droit de modifier les conditions de participation à tout moment et d'interrompre ou de mettre fin au jeu-concours à tout instant, sans donner de préavis ni de justification.
- La BCF peut exclure certaines personnes du tirage au sort sans en indiquer le motif en cas de soupçon d'escroquerie ou d'abus, de violation des présentes conditions de participation ou d'autres comportements similaires. En cas d'exclusion ou d'arrêt du tirage au sort, toute demande de versement ou d'indemnisation sera rejetée.
- La BCF souligne expressément que toutes informations mises à disposition ici ou sur les pages liées ne représentent en aucun cas une incitation à la conclusion d'un plan d'investissement, à l'achat ou à la vente de titres et/ou de droits. Il ne s'agit pas non plus d'une recommandation de placement.
- Les participantes et les participants ne peuvent prétendre à aucun droit à l'information. Tout recours juridique est exclu. Le jeu-concours est régi par le droit suisse. Le for exclusif est à Fribourg.

